

Les projets d'accompagnement adaptés pour les apprenants « Dys »

Les textes sur les aménagements scolaires pour les apprenants en situation de handicap proposent de mettre en place des projets d'accompagnements à partir du moment où un diagnostic a été posé et suite à une demande de la famille, pour les mineurs. Ces projets relèvent aussi bien du domaine pédagogique que du domaine des soins (orthophonie, orthoptie, psychomotricité...).

Pour les équipes éducatives en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole, ces conditions ne sont pas toujours réunies. On constate en effet que les apprenants en grandes difficultés scolaires, sur des compétences de base (lecture, écriture, calcul...) n'ont pas toujours été diagnostiqués (Cf. Info réseau dys n° 8 : expérimentations sur le repérage et le suivi des dys) et, quand c'est le cas, les informations ne sont pas toujours transmises par les familles. Cependant, pour ne pas perdre de temps, en laissant les élèves sans aides, prenant ainsi le risque de les voir se décourager rapidement et être en échec scolaire, les équipes mettent en place des projets pour formaliser des mesures d'accessibilité et de compensation.

Au sommaire de ce numéro

- Les projets d'accompagnement adaptés
- Les actions de formation en 2012 et 2013
- Veille : biblio, sites web...

Ce dossier se propose de faire le point de manière pragmatique sur les aides qui peuvent être proposées aux apprenants dans le cadre scolaire et de l'apprentissage, en s'appuyant sur les expérimentations mise en place dans les établissements de l'EA. Il s'agit de **projets formalisés et évolutifs**, sur lesquels les différents partenaires (équipe pédagogique, famille...) vont pouvoir s'appuyer pour créer des parcours personnalisés et adaptés pour les apprenants.

Pour les élèves « dys » sur le temps scolaire, deux types d'encadrement : le PAI et le PPS.

Le Projet d'Accueil individualisé (PAI)

Dispositif **interne à l'établissement** qui concerne principalement **l'aménagement de la scolarité et les aménagements pédagogiques**. Le PAI est un protocole établi entre l'élève, les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, les enseignants -professeur principal et autres enseignants concernés-, l'équipe éducative — CPE, infirmier), le médecin scolaire (bien que cela soit rare dans l'EA) et des partenaires extérieurs (orthophoniste, psychologue...).

Le PAI est valable 1 an et reconductible.

La demande de mise en place d'un PAI est adressée par la famille au chef d'établissement qui organise **une réunion d'équipe éducative**. Cette réunion permet aux différents partenaires de communiquer et d'avoir **une approche interdisciplinaire**, de manière à prendre en compte l'élève avec ses réussites et ses difficultés et de créer pour lui un parcours personnalisé adapté.

Quelques exemples d'aménagements mis en place dans le cadre d'un PAI :

- Séances d'orthophonie suivies sur le temps scolaire,
- Utilisation de la calculatrice pour tous les calculs
- Photocopie des cours ou transmissions des cours sur supports électroniques.
- Ne pas demander de recopier les cours
- Utilisation de l'ordinateur en classe pour la prise de note et pour la réalisation des évaluations
- Non prise en compte de l'orthographe pour les évaluations
- Allègement des devoirs à faire à la maison
- Du temps supplémentaire pour les contrôles ou moins de questions
- Evaluations à l'oral
- Lecture orale des consignes et éventuellement re-formulation des consignes ...

Dans certains établissements de l'enseignement agricole, **des « personnes ressources »** sont en charge de la mise en place et du suivi des PAI. Les membres du GAP Dys participent activement à ces activités et ont créé des outils spécifiques (**annexe I : fiche de synthèse**) et réfléchi

aux dispositifs à mettre en œuvre au sein des établissements pour prendre en charge les élèves « dys ». La fiche de synthèse présentée en annexe reprend les informations essentielles qui doivent être communiquées aux différents enseignants par l'intermédiaire du professeur principal ou du coordonnateur de filière pour que les aménagements soient mis en place par tous.

Le Projet Personnel de Scolarisation (PPS)

Dispositif relevant de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) qui concerne **l'aménagement de la scolarité, les aménagements pédagogiques, l'orientation, les mesures d'accompagnement, l'attribution de matériel ou d'aide humaine (AVSI)...**

La demande de mise en place d'un PPS est adressée à la MDPH, soit par la famille, soit par le directeur de l'établissement dès lors que lui est signalée une situation préoccupante méritant un examen approfondi.

Une réunion d'équipe de suivi animée et coordonnée par **un enseignant référent** (Enseignant spécialisé EN mis à disposition de la MDPH) est mise en place. Elle est composée : de l'élève, de ses parents ou représentants légaux, des enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ainsi que les professionnels

de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral).

L'objet de cette réunion est de concevoir les éléments du projet personnalisé de scolarisation (PPS), de les communiquer à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH par l'intermédiaire de l'enseignant référent.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH étudie et discute cette proposition et la soumet pour validation à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée). Celle-ci, s'appuie, depuis sept. 2012, sur un le guide GEVA-sco¹ pour identifier les besoins de compensation de la personne handicapée. La MDPH transmet alors à la famille une notification qui liste les aménagements et adaptations reconnues nécessaires (c'est le PPS) pour l'élève en situation de Handicap.

L'équipe de suivi de la scolarisation pourra proposer la pérennisation du PPS ou suggérer des évolutions.

Quelques exemples d'aménagements mis en place dans le cadre d'un PPS :

- Valorisation de l'oral,
- Aménagements des évaluations : raccourcir les devoirs,
- Utilisation de l'ordinateur pour faciliter l'acte d'écriture,
- Demande d'un logiciel adapté pour compenser la dysorthographe et la dysgraphie...
- Dispense d'une langue
- demande d'une aide humaine (AVSI)

- Orientation à plein temps ou temps partiel dans un établissement d'éducation spécialisé...

Les parcours d'individualisation en formation professionnelle et dans l'apprentissage

Les mesures précédentes ne concernent que la formation initiale (élèves jusqu'à l'âge de 20 ans – « pôle enfant MDPH »). Pour les apprentis, ces mesures ne s'appliquent pas car ils sont considérés, à partir de 16 ans, comme « travailleurs » et dépendent du « pôle adulte » de la MDPH. Les aménagements du poste de travail (compensation au handicap) se font à la demande de l'employeur à des organismes comme l'AGEFIPH ou le FIPHFP pour la fonction publique. Dans tous les cas il faut une reconnaissance handicap, qui est rarement accordée aux « dys ». Pour ce qui concerne **les aménagements sur le temps de formation**, aujourd'hui il n'y a pas de texte réglementaire de référence, mais **les équipes ont toute latitude pour formaliser un projet portant sur les aménagements pédagogiques**. Certains centres de formation mettent en place des dispositifs pour accueillir les jeunes qui rencontrent des difficultés d'apprentissage : positionnement, repérage, création d'un parcours individualisé et adapté.

Ces projets, PAI, PPS, Parcours d'individualisation, permettent de faire le point sur les compétences et les

¹ Manuel GEVA-sco
http://www.fnaseph.fr/images/gevasco/Manuel_du_GEVA-Sco.pdf

difficultés des apprenants et de proposer des adaptations pour compenser leurs handicaps. Dans tous les cas ils sont appréciés par les apprenants (et leurs familles) qui se sentent pris en compte et reconnus avec leurs différences. Ils constituent un outil de travail pour les enseignants et formateurs pour mettre en place les adaptations nécessaires pour amener les apprenants vers la réussite. Ils sont aussi utiles, voire indispensables, lorsqu'il y a une demande d'aménagements aux examens(certaines MDPH les demandent).

Textes réglementaires :

[Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm>

Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>

Note de service DGER sur l'Accueil des élèves en situation de handicap

http://archives.enfa.fr/Idea/Html/C1m000_tsdiip/N082108.pdf

Actions de formation nationales, régionales et sur site

Réalisées au 4^e trimestre 2012

- « Sensibilisation sur les troubles « dys », Concours externes Enfa, 6 sept. L. Branciard
- « Formation des AVS sur les troubles dys et l'accueil des élèves en situation de handicap » DRAAF Champagne-Ardenne

19 septembre, Châlons-en-Champagne. M-O Fourneau, Philippe Ferreira (15 personnes)

- « Mise en place du dispositif de repérage et de suivi des apprenants « dys », (appel à projet) St Gervais d'auvergne, 27-28 sept. H. Lipp, L. Branciard (20 personnes)

- « Prise en charge des troubles du langage et des apprentissages : dysphasie, dyslexie, dyspraxie» (PRF Ile de France), Legta Brie Comte Robert, 18-19oct 2012. M-O Fourneau (15 personnes)

- « Sensibilisation sur les troubles « dys », Concours Internes Enfa, 5 oct. L. Branciard

- PNF Handicap Enfa, sensibilisation sur les handicaps cognitifs. Enfa, 15-18 oct. L. Branciard (15 personnes).

- « Prise en charge des troubles du langage et des apprentissages : dysphasie, dyslexie, dyspraxie» Legta de Beaune 26 oct. L Branciard (12 personnes)

- « Prise en charge des troubles dys dans l'établissement » CFA de Montauban, 7-8 nov. H. Lipp, L. Branciard (18 personnes).

- « Prise en charge des troubles du langage et des apprentissages : dysphasie, dyslexie, dyspraxie» (PRF Franche-Comté), Besançon, 12,13 nov. L Duret (12 personnes)

- Formation des professeurs TIM (reconversion) sur les outils informatiques et multimédia pour les dys. Enfa, 5 déc. 2012, L. Branciard (6 personnes)

- Formation des chargés locaux de prévention sur les troubles dys(appel à projet PACA) Aix en Provence, 10 déc.2012, M. Petit, L. Branciard

■ «Quels aménagements pédagogiques pour les apprenants dys ?», (Appel à projet PACA)EPL Saint Rémy de Provence, 11 déc. 2012. L. Branciard (12 personnes)

Actions programmées en 2013

Le GAP Dys a remporté un appel d'offre organisé par la région PACA sur la « Mise en œuvre des actions de formation des équipes sur les troubles des apprentissages ». Dans ce cadre, des actions de sensibilisation (1/2 journée) ou de formation (1 journée) seront organisées dans 13 établissements.

■ « Les troubles des apprentissages » ENFA, Appui à la prise de fonction des infirmières, 10 janv 2013. M. Guillebot

■ « Les troubles des apprentissages » ENFA, Formation régionale des CPE 15 janv 2013. I. Goudier, L. Branciard

■ Expérimentation sur la mise en place d'un repérage et d'un accompagnement des publics « dys » dans un établissement de l'EA, **PNF**, CFA Nantes, 11-14 fev. L. Branciard, N. Le Franc,

■ « Prise en charge des troubles du langage et des apprentissages » (PRF Bretagne), Rennes, 20-21 mars. P. Da Silva, N. Le Franc,

■ « Professionnaliser les équipes éducatives sur la prise en charge des apprenants dys dans les établissements », **PNF**, ENFA 24-28 mars L. Branciard

■ « Prise en charge des troubles du langage et des apprentissages » (PRF

Languedoc Roussillon), Montpellier, 11-12 avril.

D'autres formations régionales et sur site sont **en cours de programmation**.

Colloques, journées d'études

■ **Les Troubles spécifiques des apprentissages et la scolarisation, colloque du 13 octobre à Bizaros**

<http://www.dyspraxies.fr/index.php/les-associations-departementales/dfd-64/443-les-videos-du-colloque-du-13-octobre-2012-a-bizaros>

Des ressources sur les troubles des apprentissages :

Ouvrages, revues

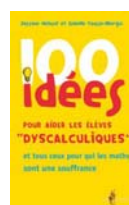


■ **Qui donc a inventé les mathématiques ?**

Claire MELJAC Editions du Petit ANAE – Pleiomed, 2011, 9,90 €

L'auteure, psychologue, docteur en psychologie, conduit actuellement des

recherches dans le cadre de l'Unité de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Hôpital Sainte-Anne, à Paris. « Des enfants comprendront sans doute mieux les nombres grâce à ce petit livre, et les adultes y trouveront peut-être aussi des choses simples qu'ils ignoraient. » La (ou les) cause(s) des troubles du calcul ou du raisonnement mathématique demeurent souvent méconnues. Elles ne font l'objet que de peu de recherches au regard des autres "empêchements" plus populaires (comme la dyslexie par exemple).



■ **100 idées pour aider les élèves «dyscalculiques» et tous ceux pour qui les maths sont une souffrance**

par Isabelle Causse-Mergui et

Josiane Helayel

Les auteures, une orthophoniste et une formatrice en IUFM, sont des spécialistes des

mathématiques et des élèves en difficulté. Le livre 100 idées pour aider les élèves dyscalculiques rassemble les conseils utiles pour comprendre les problèmes de l'enfant et gérer au mieux ce trouble des apprentissages que ce soit dans le milieu scolaire ou à la maison.

■ **L'enfant et le temps**, B. Guréritte-Hess, Le Pommier, 2011

Ce livre permet de comprendre comment la pensée de l'enfant se structure dans et avec le temps. L'auteure, orthophoniste et psychosomaticienne, raconte l'approvisionnement de cette « dimension magique » qu'est le temps.

■ **Quand les dys philosophent**

Sylvie Sanchez-Oliver,
2012 Livre électronique
3.60 €

Professeure certifiée depuis 2004, S. Sanchez-Oliver enseigne la philosophie en terminale. Elle a préparé cette année une spécialisation pour prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des jeunes ayant un handicap dans ses classes. Convaincue que l'inclusion scolaire de tous les jeunes dans le secondaire est l'antichambre de leur inclusion sociale, elle pense qu'une société qui reconnaît sa diversité doit commencer par l'éduquer. Ce livre est le récit de son expérience dans les classes de philosophie en terminale.



http://www.amazon.fr/Quand-les-dys-philosophent-ebook/dp/B0094RT8YE/ref=sr_1_1?s=digital-text&ie=UTF8&qid=1346759164&sr=1-1

En ligne

■ **éduscol**

Des modules de formation à distance et en ligne pour les enseignants des classes ordinaires

Ces modules sont destinés à tout enseignant qui scolarise un élève en situation de

handicap dans sa classe afin qu'il puisse rapidement prendre connaissance des grandes caractéristiques du trouble de l'élève, des besoins habituellement identifiés et des adaptations pédagogiques à mettre en œuvre.

<http://eduscol.education.fr/pid23254-cid61219/modules-de-formation-pour-les-enseignants.html>

■ **Traitement du handicap : éléments de comparaison internationale**

Concertation sur la refondation de l'école de la République

http://www.refondonslecole.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/09/consulter_la_comparaison_internationale_sur_le_handicap1.pdf

■ **Le Cerveau de l'Apprenant**

Ce "petit" livre raconte comment les connaissances d'aujourd'hui permettent de comprendre le cerveau en situation d'apprentissage : il saisit et traite les informations qui lui parviennent, élabore une réponse en tenant compte du contexte... Tout un programme !

■ **Dyspraxie : du diagnostic à l'emploi , in : Les cahiers de L'ADAPT, n° 169, 2012**

Dossier très complet :
La dyspraxie, trouble du «comment faire », parcours diagnostique, parcours thérapeutique, parcours de scolarisation, parcours d'accompagnement social et personnel, parcours de professionnalisation



http://www.ladapt.net/e_upload/pdf/12-cdl-dyspraxie.pdf

Directeur de publication, Michel BASCLE
Directeur de l'Enfa
Rédaction Laetitia Branciard animatrice du Réseau & du GAP « Dys »
Plateforme dys : <http://dys.enfa.fr>

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Fiche de synthèse

Conformément à la loi n°2002-102 du 11 février 2005 relative au handicap.
La circulaire n° 2006-215 du 26.12.2006 relative à l'organisation des examens.

Nom prénom : V. R.

Classe : 3 EA

Points forts

- Bon développement psychologique
- Travail consciencieux
- Bonne concentration
- Mémoire auditive
- Volontaire

Difficultés rencontrées

- Retard de langage
- Lenteur
- Dysorthographe moyenne
- Mauvaise compréhension des consignes
- Oubli de mots dans les textes
- Inversion des chiffres ou des lettres

Aménagement dans le cadre la scolarité :

- Laisser du temps pour les productions écrites (soit application du 1/3 temps soit allègement de l'épreuve)
- Lecture à voix haute des consignes de travail.
- Laisser du temps pour les productions en classe
- Noter de manière séparée l'orthographe et le fond du travail
- Mise à disposition de cours (fichiers numériques ou de photocopiés)
- Utilisation de la calculette en mathématiques
- Suivi par un enseignant ou par le professeur principal : tuteur qui fera le point ponctuellement sur les avancées ou difficultés de l'élève

Aménagement dans le cadre de l'examen (CCF, Epreuves terminales)

Le Proviseur

Le professeur Principal